

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE TOURCOING

Nom du correspondant :

LE MAGUER KATELL

N° Département :

59

Téléphone :

0359697004

Code postal :

59200

Adresse mail :

klemaguer@ville-tourcoing.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2022**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :

21590599300014

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

Sommaire
A - L'EMPLOI
Agents sur des emplois fonctionnels de direction - IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois - IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe - IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois - IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement - IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe - IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 - IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe
Les autres personnels - IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe
Pyramide des âges des agents - IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale - IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité - IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure - IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition - IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap) - IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe - IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire - IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire
B - RECRUTEMENT
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 - IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe - IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement - IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe
C - PARCOURS PROFESSIONNEL
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent - IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie - IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique
Evolution de carrière - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 - IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure
D - ORGANISATION DU TRAVAIL
Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2022 - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2022 - IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus - IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues - IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie
Temps de travail - IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail - IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail - IND 2.2.3 - Compte épargne-temps - IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours - IND 2.2.5 - Charte du temps - IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois - IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022
Temps partiel - IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 - IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe - IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe - IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe - IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe - IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant
Télétravail - IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière - IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

E - REMUNERATIONS
Rémunérations - IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 - IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 - IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 - IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat - IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes - IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022 Indemnisation chômage - IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires - IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels - IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire Dépenses de fonctionnement - IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels - IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux - IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques - IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité - IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie - IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux Protection fonctionnelle - IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents - IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant - IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues - IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022 - IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2022 - IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement Inaptitudes - IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022 Suicides - IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022
G - FORMATION
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022 - IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022 - IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022 - IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022 - IND 5.1.4 - Coûts de formation
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE
Action Sociale - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations
I - DIALOGUE SOCIAL
Réunions statutaires - IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance - IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année - IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP Droits syndicaux - IND 6.1.2 - Droits syndicaux Négociations et accords collectifs - IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année Conflits du travail - IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant. - IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent
J - DISCIPLINE
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emploi, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur		1								
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2	1								
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL	0	0

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs**. Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		Moins de 17h30	17h30 à 28h	28h ou plus				
	1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général					0			0
Administrateur hors classe					0			0
Administrateur	5				0	2	3	5
Administrateur stagiaire					0			0
ADMINISTRATEURS	5	0	0	0	0	2	3	5
Attaché hors classe	3				0	2	1	3
Directeur territorial					0			0
Attaché principal	31				0	10	21	31
Attaché	28				0	7	21	28
Attaché stagiaire					0			0
ATTACHES	62	0	0	0	0	19	43	62
Secrétaire de mairie					0			0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	30				0	5	25	30
Rédacteur principal de 2ème classe	7				0		7	7
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Rédacteur	30				0	5	25	30
Rédacteur stagiaire	4				0	1	3	4
REDACTEURS	71	0	0	0	0	11	60	71
Adjoint administratif principal de 1ère classe	126			1	1	10	117	127
Adjoint administratif principal de 2ème classe	39				0	6	33	39
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1
Adjoint administratif	33				0	8	25	33
Adjoint administratif stagiaire	3				0		3	3
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	202	0	0	1	1	24	179	203
FILIERE ADMINISTRATIVE	340	0	0	1	1	56	285	341

FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe					0			0
Ingénieur en chef					0			0
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	2				0	2		2
Ingénieur principal	14				0	10	4	14
Ingénieur	8				0	7	1	8
Ingénieur stagiaire	2				0	2		2
INGENIEURS	26	0	0	0	0	21	5	26
Technicien principal de 1ère classe	21				0	16	5	21
Technicien principal de 2ème classe	14				0	10	4	14
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Technicien	12				0	10	2	12
Technicien stagiaire					0			0
TECHNICIENS	47	0	0	0	0	36	11	47
Agent de maîtrise principal	122				0	76	46	122
Agent de maîtrise	108		4	4	8	58	58	116
Agent de maîtrise stagiaire					0			0
AGENTS DE MAITRISE	230	0	4	4	8	134	104	238
Adjoint technique principal de 1ère classe	80			2	2	52	30	82
Adjoint technique principal de 2ème classe	91		4	10	14	69	36	105
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique	161		2	46	48	144	65	209
Adjoint technique stagiaire	17			34	34	24	27	51
ADJOINTS TECHNIQUES	349	0	6	92	98	289	158	447
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe					0			0

Grades Cadres d'emplois	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total			
		Moins de 17h30	17h30 à 28h	28h ou plus				
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe					0			0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique des établissements d'enseignement					0			0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire					0			0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	652	0	10	96	106	480	278	758

FILIERE CULTURELLE

Conservateur en chef	1				0		1	1
Conservateur	1				0		1	1
Conservateur stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	0	2	2
Conservateur en chef	1				0		1	1
Conservateur	2				0	2		2
Conservateur stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	3	0	0	0	0	2	1	3
Attaché principal de conservation du patrimoine					0			0
Attaché de conservation du patrimoine	3				0		3	3
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	0	3	3
Bibliothécaire principal	2				0		2	2
Bibliothécaire	4				0	3	1	4
Bibliothécaire stagiaire					0			0
BIBLIOTHECAIRES	6	0	0	0	0	3	3	6
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	8	3			3	8	3	11
Professeur d'enseignement artistique classe normale	3	1			1	1	3	4
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	11	4	0	0	4	9	6	15
Assistant de conservation principal de 1ère classe	7				0	1	6	7
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3				0	1	2	3
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant de conservation	4				0	1	3	4
Assistant de conservation stagiaire					0			0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	14	0	0	0	0	3	11	14
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	7	8	1		9	8	8	16
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	6			6	5	5	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant d'enseignement artistique		1			1		1	1
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	11	15	1	0	16	13	14	27
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	16				0	6	10	16
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11				0	2	9	11
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial du patrimoine	6				0	1	5	6
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire					0			0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	33	0	0	0	0	9	24	33
FILIERE CULTURELLE	83	19	1	0	20	39	64	103

Grades Cadres d'emplois	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		Moins de 17h30	17h30 à 28h	28h ou plus				
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	2				0	2		2
Conseiller					0			0
Conseiller stagiaire					0			0
CONSEILLERS DES APS	2	0	0	0	0	2	0	2
Educateur principal de 1ère classe	14				0	8	6	14
Educateur principal de 2ème classe	1				0	1		1
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0
Educateur	1				0		1	1
Educateur stagiaire					0			0
EDUCATEURS DES APS	16	0	0	0	0	9	7	16
Opérateur principal					0			0
Opérateur qualifié					0			0
Opérateur qualifié stagiaire					0			0
Opérateur					0			0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	18	0	0	0	0	11	7	18

FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0
Conseiller socio-éducatif	1				0		1	1
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0			0
Assistant socio-éducatif					0			0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11				0	1	10	11
Educateur de jeunes enfants	10				0		10	10
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	21	0	0	0	0	1	20	21
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	41				0		41	41
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	9				0		9	9
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0
ASEM	50	0	0	0	0	0	50	50
Agent social principal de 1ère classe					0			0
Agent social principal de 2ème classe					0			0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Agent social					0			0
Agent social stagiaire					0			0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	72	0	0	0	0	1	71	72

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	1				0		1	1
Médecin de 1ère classe					0			0
Médecin de 2ème classe					0			0
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0
MEDECINS	1	0	0	0	0	0	1	1
Psychologue hors classe					0			0
Psychologue de classe normale					0			0
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe					0			0
Sage-femme de classe normale					0			0
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total			
		Moins de 17h30	17h30 à 28h	28h ou plus				
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadré de santé de 1ère classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0
Puéricultrice-cadre de santé					0			0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale					0			0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	3				0		3	3
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale					0			0
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	3	0	0	0	0	0	3	3
Cadre de santé					0			0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0
infirmier en soins généraux de classe normale	1				0		1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier de classe supérieure	1				0		1	1
Infirmier de classe normale					0			0
INFIRMIERS	1	0	0	0	0	0	1	1
Aide-soignant de classe supérieure	3				0		3	3
Aide-soignant de classe normale					0			0
Aide-soignant de classe normale stagiaire					0			0
AIDE-SOIGNANT	3	0	0	0	0	0	3	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	51		1		1	1	51	52
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6				0	1	5	6
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	2		1		1		3	3
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	59	0	2	0	2	2	59	61
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	68	0	2	0	2	2	68	70

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe					0			0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire					0			0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale					0			0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	1		1		1		2	2
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale					0			0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire					0			0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	1	0	1	0	1	0	2	2
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0

Grades Cadres d'emplois	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total			
		Moins de 17h30	17h30 à 28h	28h ou plus				
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure					0			0
Technicien paramédical de classe normale					0			0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0			0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	1	0	1	0	2	2

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur principal de police municipale					0			0
Directeur de police municipale					0			0
Directeur de police municipale stagiaire					0			0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2				0	2		2
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0
Chef de service de police municipale	1				0	1		1
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	3	0	0	0	0	3	0	3
Chef de police municipale					0			0
Brigadier-chef principal	47				0	42	5	47
Gardien-brigadier	11				0	10	1	11
Gardien-brigadier stagiaire					0			0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	58	0	0	0	0	52	6	58
Garde-champêtre chef principal					0			0
Garde-champêtre chef					0			0
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	61	0	0	0	0	55	6	61

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère classe	3				0	2	1	3
Animateur principal de 2ème classe	3				0		3	3
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur					0			0
Animateur stagiaire					0			0
ANIMATEURS	6	0	0	0	0	2	4	6
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	9			8	8	7	10	17
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe				14	14	3	11	14
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial d'animation	2		7	4	11	2	11	13
Adjoint territorial d'animation stagiaire			5		5		5	5
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	11	0	12	26	38	12	37	49
FILIERE ANIMATION	17	0	12	26	38	14	41	55

TOTAL	1 312	19	26	123	168	658	822	1 480
--------------	--------------	-----------	-----------	------------	------------	------------	------------	--------------

1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	53,40	275,31
Catégorie A	19,00	43,80
Catégorie B	11,00	57,40
Catégorie C	23,40	174,11
FILIERE TECHNIQUE	473,67	250,14
Catégorie A	21,00	5,00
Catégorie B	35,80	11,00
Catégorie C	416,87	234,14
FILIERE CULTURELLE	33,78	57,36
Catégorie A	12,81	13,98
Catégorie B	12,27	20,88
Catégorie C	8,70	22,50
FILIERE SPORTIVE	11,00	6,80
Catégorie A	2,00	
Catégorie B	9,00	6,80
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	1,00	72,70
Catégorie A	1,00	20,50
Catégorie B		
Catégorie C		52,20
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1,00	66,50
Catégorie A		6,50
Catégorie B	1,00	60,00
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	1,53
Catégorie A		1,53
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	55,00	6,00
Catégorie A		
Catégorie B	3,00	
Catégorie C	52,00	6,00
FILIERE ANIMATION	13,74	34,11
Catégorie B	2,00	3,50
Catégorie C	11,74	30,61
TOTAL	642,59	770,45

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois respectifs**.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	CDD																				
	Type de recrutement								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)												
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																				
Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)												
FILIERE ADMINISTRATIVE																					
Administrateurs											0										
Attachés	1	7		3					5		16	16		11	2	3			8 8		
Secrétaires de mairie											0										
Rédacteurs		10							1		11	11		9	1	1			2 9		
Adjoint administratifs	2										2	2		2					1 1		
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	17	0	3	0	0	0	0	6	0	29	29	0	22	3	4	0	0	11 18		
FILIERE TECHNIQUE																					
Ingénieurs en chef											0										
Ingénieurs	1	4									5	5		4	1				2 3		
Techniciens		4							3		7	7		6	1				5 2		
Agents de maîtrise											0										
Adjoint techniques	37	2									39	27	12	20	8	11			22 17		
Adjoint techniques des établissements d'enseignement											0										
FILIERE TECHNIQUE	38	10	0	0	0	0	0	0	3	0	51	39	12	30	10	11	0	0	29 22		
FILIERE CULTURELLE																					
Conservateurs du patrimoine											0										
Conservateurs des bibliothèques											0										
Attachés de conservation du patrimoine											0										
Bibliothécaires											0										
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique											0										
Professeurs d'enseignement artistique		1									1	1		1					1		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques											0										
Assistants d'enseignement artistique	7	10									17	2	15	8	4	5			7 10		
Adjoint territoriaux du patrimoine											0										
FILIERE CULTURELLE	7	11	0	0	0	0	0	0	0	0	18	3	15	9	4	5	0	0	8 10		
FILIERE SPORTIVE																					
Conseillers des APS											0										
Educateurs des APS											0										
Opérateurs des APS											0										
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE																					
Conseillers socio-éducatifs											0										
Assistants socio-éducatifs											0										
Educateurs de jeunes enfants		2							1		3	3		2	1				1 2		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux											0										
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	18										18	17	1	6	0	12			1 17		
Agents sociaux											0										
FILIERE SOCIALE	18	2	0	0	0	0	0	0	1	0	21	20	1	8	1	12	0	0	2 19		
FILIERE MEDICO-SOCIALE																					
Médecins											0										
Psychologues	1										1	1			1				1		
Sages-femmes											0										
Cadres de santé paramédicaux											0										
Puéricultrices cadres de santé											0										
Puéricultrices*		1									1	1		1					1		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											0										
Infirmiers en soins généraux		1									1	1		1					1		
Infirmiers											0										
Aides-soignants											0										
Auxiliaires de puériculture	1										1	1			1				1		
Auxiliaires de soins											0										
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	2	2	0	0	0	4		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes											0										

	Type de contrat										CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	CDD																				
	Type de recrutement								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)												
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																				
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°													
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité													
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe											0										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens											0										
Techniciens paramédicaux											0										
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE																					
Directeur de police municipale											0										
Chefs de service de police municipale											0										
Agents de police municipale											0										
Gardes-champêtres											0										
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION																					
Animateurs											0										
Adjoints d'animation	4									1	5	1	4	2	1	2	1	0	2	2	
FILIERE ANIMATION	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5	1	4	2	1	2	1	0	2	2	
TOTAL																					
	72	42	0	3	0	0	0	0	10	1	128	96	32	73	21	34	1	0	52	75	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	12,58	21,00
Catégorie A	8,00	8,00
Catégorie B	2,00	9,00
Catégorie C	2,58	4,00
FILIERE TECHNIQUE	28,40	19,77
Catégorie A	2,00	3,00
Catégorie B	5,00	1,80
Catégorie C	21,40	14,97
FILIERE CULTURELLE	3,95	4,64
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	2,95	4,64
Catégorie C		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	1,60	19,05
Catégorie A	0,60	2,75
Catégorie B		
Catégorie C	1,00	16,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	3,60
Catégorie A		2,80
Catégorie B		0,80
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	1,66	4,33
Catégorie B		
Catégorie C	1,66	4,33
TOTAL	48,19	72,39

1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?

Non

1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	2	4	2	2	4
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0			0
Assistants maternels		22	22		22	22
Assistants familiaux			0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	36	95	131	36	95	131
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1		1	1		1
Apprentis	3	5	8	3	5	8
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	1		1	1		1
Vacataires (hors jury de concours)			0			0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		1	1		1	1
TOTAL	43	125	168	43	125	168

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,00	2,00	4,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0,00
Assistants maternels		22,00	22,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	32,22	83,99	116,21
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1,00		1,00
Apprentis	3,00	5,00	8,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,35		0,35
Vacataires (hors jury de concours)			0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		1,00	1,00
TOTAL	38,57	113,99	152,56

1.3.2 - Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?

Non

1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans			3
	20 à 24 ans	6	5	10
	25 à 29 ans	32	14	8
	30 à 34 ans	64	8	4
	35 à 39 ans	85	4	3
	40 à 44 ans	80	4	2
	45 à 49 ans	111	9	2
	50 à 54 ans	102	3	1
	55 à 59 ans	111	4	8
	60 à 64 ans	63	2	2
	65 ans et plus	4		
	TOTAL	658	53	43
FEMMES	moins de 20 ans			2
	20 à 24 ans	3	2	19
	25 à 29 ans	25	16	14
	30 à 34 ans	47	14	16
	35 à 39 ans	78	15	18
	40 à 44 ans	105	10	11
	45 à 49 ans	140	6	16
	50 à 54 ans	163	7	7
	55 à 59 ans	185	4	11
	60 à 64 ans	69	1	11
	65 ans et plus	7		
	TOTAL	822	75	125
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	5
	20 à 24 ans	9	7	29
	25 à 29 ans	57	30	22
	30 à 34 ans	111	22	20
	35 à 39 ans	163	19	21
	40 à 44 ans	185	14	13
	45 à 49 ans	251	15	18
	50 à 54 ans	265	10	8
	55 à 59 ans	296	8	19
	60 à 64 ans	132	3	13
	65 ans et plus	11	0	0
	TOTAL	1 480	128	168

1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>		2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	16	31	47
dont disponibilité de droit			0
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	14	31	45
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>			0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	2		2
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité			0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*			0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total
<i>Fonctionnaires uniquement</i>			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	2	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	4	3	7
dont mis à disposition d'une organisation syndicale			0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	1	2				
Fonction publique hospitalière	1					
Autre collectivité						
Autres structures*						

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?

Non

1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Oui

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A		3		
B	8	9	1	1
C	43	56	6	9

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés **en euros** (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	1 975 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	7 854 €
Unités déductibles *	0,57

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	136
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,46
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,49

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?

Non

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?

Non

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL

1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
1 627	198	216	1 609

1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1									
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires																		Total	Fonctionnaires Recrutements				
	Recrutement direct			Par			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	Par voie de détachement d'agents					Par				Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent					de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration		positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence						
																retour de disponibilité	autres cas							
	2.5.2 (0)	2.5.2 (1)	2.5.2 (2)	2.5.2(3)	2.5.2(4)	2.5.2(5)	2.5.2 (6)		2.5.2(7)	2.5.2(8)	2.5.2(9)	2.5.2(10)	2.5.2(11)	2.5.2(12)	2.5.2(13)	2.5.2(14)	2.5.2(15)	2.5.2(16)		2.5.2(17)	2.5.2(18)	2.5.2(19)	2.5.2(20)	
FILIERE ADMINISTRATIVE																								
Administrateurs										1									0					
Attachés																			1		1			
Secrétaires de mairie																			0					
Rédacteurs					3					3									6	1	5			
Adjoints administratifs		3								3									6		6			
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	0	3	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	13	1	12	0	0	
FILIERE TECHNIQUE																								
Ingénieurs en chef																			0					
Ingénieurs					2					1									3	3				
Techniciens					1					2									3	3				
Agents de maîtrise																			0					
Adjoints techniques	2	42								2									46	17	3	7	19	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																			0					
FILIERE TECHNIQUE	2	42	0	0	3	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	52	23	3	7	19	
FILIERE CULTURELLE																								
Conservateurs du patrimoine																			0					
Conservateurs des bibliothèques										1									1		1			
Attachés de conservation du patrimoine																			0					
Bibliothécaires																			0					
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																			0					
Professeurs d'enseignement artistique																			0					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										1									1		1			
Assistants d'enseignement artistique				2	3					2									7		3	2	2	
Adjoints territoriaux du patrimoine																			0					
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	2	3	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	5	2	2	
FILIERE SPORTIVE																								
Conseillers des APS																			0					
Educateurs des APS																			0					
Opérateurs des APS																			0					
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE																								
Conseillers socio-éducatifs																			0					
Assistants socio-éducatifs																			0					
Educateurs de jeunes enfants																			0					
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																			0					
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																			0					
Agents sociaux																			0					
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																								
Médecins																			0					
Psychologues																			0					
Sages-femmes																			0					
Cadres de santé paramédicaux																			0					
Puéricultrices cadres de santé																			0					
Puéricultrices*																			0					
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																			0					
Infirmiers en soins généraux																			0					
Infirmiers																			0					
Aides-soignants																			0					
Auxiliaires de puériculture					3														3		3			
Auxiliaires de soins																			0					
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																			0					
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe																			0					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																			0					
Techniciens paramédicaux																			0					
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																								
Directeur de police municipale																			0					
Chefs de service de police municipale																			0					
Agents de police municipale									2	3		1							6	6				
Gardes-champêtres																			0					
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	0	1	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																								
Animateurs																			0					
Adjoints d'animation	3	2																	5				5	
FILIERE ANIMATION	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	5	
TOTAL	5	47	0	2	12	0	0	0	2	19	0	1	0	0	0	0	0	0	88	30	23	9	26	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emploi, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	34	25	20	42	121
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés		1			1
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs		3			3
Adjoint administratifs	3	7			10
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	11	0	0	14
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs		1			1
Techniciens	1				1
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques	6	29	9	12	56
Adjoint techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	7	30	9	12	58
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1			1
Assistants d'enseignement artistique	1		9	12	22
Adjoint territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	1	1	9	12	23
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		5			5
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	5	0	0	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale				1	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoint d'animation			2	7	9
FILIERE ANIMATION	0	0	2	7	9
TOTAL	11	47	20	32	110

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Remarque :

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022.

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i>)								
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)								
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)								
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)								
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	2							
	Mise en disponibilité				15				30
	- de droit			5	5	3	2	11	16
	- sur demande		1	9	10	3	3	8	14
Départs "définitifs"	Congé parental					1		5	6
	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	3	1	4	8	3	4	1	8
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)						1		1
	Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical								
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG								
	Démission	1		2	3		2	3	5
	Départ à la retraite	6	1	12	19	4	5	16	25
	Licenciement							1	1
	Décès							3	3
	Transfert de compétence								
	Rupture conventionnelle								
	Congé spécial								
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)					1		1	2
Total		12	3	32	45	15	17	49	81

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	12	3	32	45	15	17	49	81
--	----	---	----	----	----	----	----	----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI</i>)								
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)								
	Congé formation au-delà d'un an								
	Congé parental								
	Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)								
Départs "définitifs"	Démission	2	1	2	5	6	1	1	8
	Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	2	6	17	25	4	17	28	49
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	1	4	14	19	1	11	22	34
	Départ à la retraite		1		1				
	Licenciement								
	Décès								
	Transfert de compétence								
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année								
	Rupture conventionnelle								
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)								
Total		4	8	19	31	10	18	29	57

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	4	8	19	31	10	18	29	57
---	---	---	----	----	----	----	----	----

1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Oui

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	1						1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	1	0	0	0	0	0	1

1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Oui

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022							0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	1						1

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage		
Prolongation de stage		1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022		6
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	27	32
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022		

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
avancement d'échelon :	489	547
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade		
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	489	547
avancement de grade :	1	2
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents		
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	1	2
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel		

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
Promotion interne sans examen professionnel :	11	14
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
Promotion interne suite à un examen professionnel :		
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	3	10
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
Total	14	24

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE		1			2	16
FILIERE TECHNIQUE	1		6	2	27	38
FILIERE CULTURELLE	1	2		1	1	5
FILIERE SPORTIVE			2			
FILIERE SOCIALE	1	2				5
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2				7
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE					3	1
FILIERE ANIMATION			1	1	5	11
TOTAL	3	7	9	4	38	83

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?

Non

0

Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)

2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	294	425	12 052,5	19 093,0	1 271	1 944
		Pour accidents du travail imputables au service	47	24	3 295,5	1 943,0	47	24
		Pour accidents du travail imputables au trajet	4	5	163,5	477,0	4	5
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	2	11	485,0	2 550,0	13	90
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	16	47	4 559,5	10 670,5	55	664
		Pour congé de maladie de longue durée	14	26	4 645,0	8 346,0	56	57
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption		24		2 537,0		34
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	15		351,5		30	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	218	283	798,8	973,0		
Total			610	845	26 351,3	46 589,5	1 476	2 818

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*											TOTAL
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		2	18	49	90	88	113	146	136	69	8	719
		Pour accidents du travail imputables au service			3	9	8	8	10	16	14	3		71
		Pour accidents du travail imputables au trajet				1	1	2	1	1	3			9
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service						2	3	5	2	1		13
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie			2	2	2	4	10	11	16	16		63
		Pour congé de maladie de longue durée				1	4	1	4	8	10	11	1	40
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé												0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption			4	8	9	3					24	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)			1	4	5	3	1		1			15
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			10	42	86	81	73	75	67	63	4	501
Total			0	2	38	116	205	190	214	260	252	164	14	1 455

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3 : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		46	540	1 827	3 141	3 105	5 314	7 005	5 885	3 622	661	31 146
		Pour accidents du travail imputables au service			106	454	481	1 368	335	989	1 123	383		5 239
		Pour accidents du travail imputables au trajet				8	33	81	22	364	133			641
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service							485	719	1 140	448	243	3 035
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie			720	618	65	784	2 527	1 981	4 399	4 137		15 230
		Pour congé de maladie de longue durée				365	1 190	218	1 460	2 460	3 193	3 740	365	12 991
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé												0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption			449	725	991	372						2 537	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)			21	104	104	74	21		28			352	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			22	139	274	268	203	172	210	445	41	1 772	
	Total	0	46	1 858	4 239	6 278	6 269	10 367	13 690	16 110	12 775	1 310	72 941	

2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	35	70	898,0	1 259,0	126	197
		Pour accidents du travail imputables au service	2	3	21,0	31,0	2	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet		1		21,0		1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption			10		1 101,0		16
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		2		48,0		4	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		13	42	40,5	110,0		
	Total		52	126	1 007,5	2 522,0	132	217

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie		6	22	25	17	7	9	10	7	2	105
		Pour accidents du travail imputables au service			1	1			2		1		5
		Pour accidents du travail imputables au trajet									1		1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0
		Pour congé de grave maladie											0
		Pour congé sans rémunération pour maladie											0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)				4	3	2	1					10
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)				1		1						2
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation				12	14	12	9	6	2			55
	Total		0	6	40	43	32	17	17	12	9	2	178

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie		75,0	396,0	634,0	274,0	93,0	101,0	126,0	405,0	53,0	2 157,0
		Pour accidents du travail imputables au service			16,0	5,0			27,0		4,0		52,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet									21,0		21,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0,0
		Pour congé de grave maladie											0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie											0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)				377,0	278,0	264,0	182,0					1 101,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)				27,0		21,0						48,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation				32,0	37,0	38,0	21,5	20,5	1,5			150,5
	Total		0,0	75,0	848,0	954,0	597,0	296,5	148,5	127,5	430,0	53,0	3 529,5

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	27	92	455,0	2 495,5	86	321
		Pour accidents du travail imputables au service	5	4	95,0	67,0	5	4
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1		9,5		1	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption		5		490,0		9
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2		49,0		4	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	11	38	18,0	94,5		
Total			46	139	627	3 147	96	334

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											TOTAL
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	19	14	17	19	13	10	5	10	11		119
		Pour accidents du travail imputables au service			1	3	1	1	2	1				9
		Pour accidents du travail imputables au trajet			1									1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
		Pour congé de grave maladie												0
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption			2	2	1						5	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)			1		1						2	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		4	4	9	9	7	5	3	2	6		49
		Total	1	23	16	20	20	14	12	6	10	11	0	185

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022											TOTAL
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2,0	421,0	376,0	219,0	778,5	171,0	113,0	97,0	241,0	532,0	2 950,5	
		Pour accidents du travail imputables au service			17,0	59,0	5,0	4,0	53,0	24,0			162,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet			9,5								9,5	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0,0	
		Pour congé de grave maladie											0,0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie											0,0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption			129,0	158,0	203,0							490,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)			28,0		21,0							49,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		7,5	5,5	18,0	31,0	20,0	12,0	8,0	4,0	6,5		112,5	
	Total	2,0	428,5	565,0	454,0	1 038,5	195,0	178,0	129,0	245,0	538,5	0,0	3 773,5	

2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	21,0
Catégorie B		
Catégorie C	16	372,0

2.1.5 : Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes	4	

2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?

Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?

Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?

Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?

Non

2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	29	2 645	22	22	29
	B	45	2 858	28	28	45
	C	415	25 364	232	232	415
Femmes	A	69	6 300	40	40	69
	B	131	7 633	78	78	131
	C	583	34263	310	310	583

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	236	3	3	3
	B	6	262	5	5	6
	C	26	3 927	16	16	26
Femmes	A	16	998	10	10	16
	B	16	705	13	13	16
	C	76	3927	45	45	76

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A					
	B	3	118	2	2	3
	C	24	1 301	12	12	24
Femmes	A	2	123	1	1	2
	B	6	325	5	5	6
	C	75	3587	40	40	75

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans	6	7	13
	25 à 29 ans	38	9	2
	30 à 34 ans	48	9	3
	35 à 39 ans	88	2	3
	40 à 44 ans	46	1	1
	45 à 49 ans	91	2	3
	50 à 54 ans	73	4	
	55 à 59 ans	66	1	2
	60 à 64 ans	22		
	65 ans et plus	11		
	TOTAL	489	35	27
FEMMES	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans	6	5	8
	25 à 29 ans	27	23	15
	30 à 34 ans	51	27	14
	35 à 39 ans	67	18	21
	40 à 44 ans	117	13	10
	45 à 49 ans	113	6	9
	50 à 54 ans	170	10	1
	55 à 59 ans	159	3	3
	60 à 64 ans	71	2	2
	65 ans et plus	2	1	
	TOTAL	783	108	83
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	12	12	21
	25 à 29 ans	65	32	17
	30 à 34 ans	99	36	17
	35 à 39 ans	155	20	24
	40 à 44 ans	163	14	11
	45 à 49 ans	204	8	12
	50 à 54 ans	243	14	1
	55 à 59 ans	225	4	5
	60 à 64 ans	93	2	2
	65 ans et plus	13	1	0
	TOTAL	1 272	143	110

* Age atteint au 31/12/2022

2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nb d'agents	Nb total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?

Oui

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	484	567	1 051
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	32	137	169
Autre cycle	145	43	188
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	661	747	1 408
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			1 408

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

Tableau 2.2.3.1 : Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)

	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	58	82	13	11	16	38	140	24	54
Catégorie B	47	103	18	16	26	63	150	34	89
Catégorie C	256	294	21	16	171	123	550	37	294
Toutes catégories	361	479	52	43	213	224	840	95	437

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

Tableau 2.2.3.2 : Nombre de jours accumulés

	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	1 403	1 852	48	272	3 255	319
Catégorie B	1 228	2 044	50	349	3 272	399
Catégorie C	5 822	7 150	464	595	12 972	1 059
Toutes catégories	8 452	11 046	562	1 216	19 498	1 777

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

Tableau 2.2.3.3 : Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)

	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	103	43						
Catégorie B	92	39						
Catégorie C	110	63						
Toutes catégories	305	144	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1 : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Ne sait pas

Tableau 2.2.2.2 : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Ne sait pas

Tableau 2.2.2.3 : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Ne sait pas

2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nb de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	0

2.2.5 - Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?

Non

2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?

Oui

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHÉS		4,00										
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	33,00	184,50										
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	67,50	780,93						19,50				
FILIERE ADMINISTRATIVE	100,50	969,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,50	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS	22,00											
TECHNICIENS	1 030,43	75,00					10,50					
AGENTS DE MAITRISE	3 690,84	1 598,62		89,14			52,51					
ADJOINTS TECHNIQUES	7 064,07	848,49	746,19	1 611,94	18,66	49,66	996,58	229,04	1 262,05	2 164,41	92,18	85,83
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
FILIERE TECHNIQUE	11 807,34	2 522,11	746,19	1 701,08	18,66	49,66	1 059,59	229,04	1 262,05	2 164,41	92,18	85,83
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES	5,00											
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	77,00	3,50										
FILIERE CULTURELLE	82,00	3,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS	5,00	72,00										
OPERATEURS DES APS												
FILIERE SPORTIVE	5,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES												
AGENTS SOCIAUX												
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AIDES-SOIGNANTS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		69,66										
AUXILIAIRES DE SOINS												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	69,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES												
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS												
D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE												
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	713,50											
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	13 710,17	1 386,02										
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	14 423,67	1 386,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	74,00	7,50										
ADJOINTS D'ANIMATION				14,00								
FILIERE ANIMATION	74,00	7,50	0,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	26 492,51	5 030,22	746,19	1 715,08	18,66	49,66	1 059,59	248,54	1 262,05	2 164,41	92,18	85,83

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Non

2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

	Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1 Nombre de demandes présentées	4	35	39
2.3.1.2 Nombre de demandes acceptées	4	35	39
2.3.1.3 Nombre de premières demandes satisfaites	4	18	22
2.3.1.4 Nombre de modifications de quotités	0	6	6
2.3.1.5 Nombre de retours au temps plein	1	3	4

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
			100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	2	3							2	3
Attachés	19	41						2	19	43
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	11	48		3		8		1	11	60
Adjoint administratifs	21	155		1	3	21		1	24	178
FILIERE ADMINISTRATIVE	53	247	0	4	3	29	0	4	56	284
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	21	5							21	5
Techniciens	35	11			1				36	11
Agents de maîtrise	132	95			1	1	1		134	96
Adjoint techniques	261	83			3	2			264	85
Adjoint techniques des établissements d'enseignement									0	0
FILIERE TECHNIQUE	449	194	0	0	5	3	1	0	455	197
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine		2							0	2
Conservateurs des bibliothèques	2	1							2	1
Attachés de conservation du patrimoine	0	3							0	3
Bibliothécaires	3	1				1		1	3	3
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique	6	5							6	5
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	6				1		4	3	11
Assistants d'enseignement artistique	5	6							5	6
Adjoint territoriaux du patrimoine	7	18		2	1	1	1	3	9	24
FILIERE CULTURELLE	26	42	0	2	1	3	1	8	28	55
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	2								2	0
Educateurs des APS	9	6				1			9	7
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	11	6	0	0	0	1	0	0	11	7
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs		1							0	1
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants	1	18				1		1	1	20
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		49		1					0	50
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	1	68	0	1	0	1	0	1	1	71
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins		1							0	1
Psychologues									0	0
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*		3							0	3
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux		1							0	1
Infirmiers		1							0	1
Aides-soignants		3							0	3
Auxiliaires de puériculture	2	50		2		5			2	57
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	59	0	2	0	5	0	0	2	66
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale		1							0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale	3								3	0
Agents de police municipale	52	6							52	6
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	55	6	0	0	0	0	0	0	55	6
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	2	3		1					2	4
Adjoint d'animation	9					2			9	2
FILIERE ANIMATION	11	3	0	1	0	2	0	0	11	6
TOTAL	608	626	0	10	9	44	2	13	619	693

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit 2.3.3(1)	Temps partiel sur autorisation 2.3.3(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	2	4
	Total	2	4
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	12	14
	Total	12	15
Catégorie C	Hommes	7	3
	Femmes	12	23
	Total	19	26

2.3.4 - Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs									0	0
Attachés	8	8							8	8
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	2	9							2	9
Adjointes administratifs	1	1							1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	18	0	0	0	0	0	0	11	18
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	2	3							2	3
Techniciens	5	1				1			5	2
Agents de maîtrise									0	0
Adjointes techniques	19	8							19	8
Adjointes techniques des établissements d'enseignement									0	0
FILIERE TECHNIQUE	26	12	0	0	0	1	0	0	26	13
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique	1								1	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants d'enseignement artistique	1	1							1	1
Adjointes territoriales du patrimoine									0	0
FILIERE CULTURELLE	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS									0	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs									0	0
Educateurs de jeunes enfants	1	2							1	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	1	15				1			1	16
Agents sociaux									0	0
FILIERE SOCIALE	2	17	0	0	0	1	0	0	2	18
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins									0	0
Psychologues		1							0	1
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*						1			0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux		1							0	1
Infirmiers									0	0
Aides-soignants									0	0
Auxiliaires de puériculture						1			0	1
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	2	0	0	0	4
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale									0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									0	0
Techniciens paramédicaux									0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs									0	0
Adjointes d'animation	1								1	0
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL	42	50	0	0	0	4	0	0	42	54

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	2	0
	Total	2	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0

2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?

Non

2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?

Non

2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?

Non

3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?

Oui

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Oui

Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?

Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 996 558	8 832 660	428 406	1 393 508	33 444	112 882	0	0	3 376	22 067	32 248	92 122
Catégorie A	1 106 010	2 111 524	285 301	407 792	25 215	44 303			0	251	16 530	16 298
Catégorie B	252 893	1 738 655	39 652	292 850	1 715	11 652			1 284	3 497	4 479	13 376
Catégorie C	637 655	4 982 481	103 453	692 866	6 514	56 927			2 092	18 319	11 239	62 448
FILIERE TECHNIQUE	13 458 860	6 485 895	2 176 624	879 216	121 294	61 350	0	0	263 476	64 473	261 525	80 850
Catégorie A	1 026 073	241 160	283 065	66 172	6 439				499		3 940	2 213
Catégorie B	1 356 428	353 192	306 165	79 368	14 288	3 147			23 631	2 960	15 644	1 962
Catégorie C	11 076 359	5 891 543	1 587 394	733 676	100 567	58 203			239 346	61 513	241 941	76 675
FILIERE CULTURELLE	1 112 120	1 721 992	130 827	210 763	10 573	22 444	0	0	1 792	57	16 285	24 724
Catégorie A	561 502	600 872	66 352	74 600	5 703	6 756			190		10 554	9 896
Catégorie B	317 623	539 131	34 925	67 379	1 139	5 502					3 401	5 021
Catégorie C	232 995	581 989	29 550	68 784	3 731	10 186			1 602	57	2 330	9 807
FILIERE SPORTIVE	391 830	268 866	52 753	37 137	4 720	3 306	0	0	106	2 155	3 478	5 207
Catégorie A	86 359		8 293		858						246	
Catégorie B	305 471	268 866	44 460	37 137	3 862	3 306			106	2 155	3 232	5 207
Catégorie C												
FILIERE SOCIALE	36 043	2 036 744	5 413	258 829	858	37 278	0	0	0	517	0	31 801
Catégorie A	36 043	723 967	5 413	108 214	858	15 283						9 926
Catégorie B												
Catégorie C		1 312 777		150 615		21 995				517		21 875
FILIERE MEDICO-SOCIALE	24 933	1 959 072	4 626	343 788	0	22 276	0	0	0	4 972	0	77 139
Catégorie A		284 041		50 017		3 420						1 102
Catégorie B	24 933	1 675 031	4 626	293 771		18 856				4 972		76 037
Catégorie C												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	72 665	0	11 675	0	0	0	0	0	0	0	2 250
Catégorie A		72 665		11 675								2 250
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2 303 611	260 958	542 906	57 857	48 300	5 909	0	0	24 171	954	429 165	41 031
Catégorie A												
Catégorie B	157 969		43 971		2 918				27		25 728	
Catégorie C	2 145 642	260 958	498 935	57 857	45 382	5 909			24 144	954	403 437	41 031
FILIERE ANIMATION	484 454	855 616	68 104	117 591	9 243	17 777	0	0	2 553	297	21 065	7 694
Catégorie B	116 839	140 417	16 825	27 253	1 139	3 938			2 553	131	1 886	3 192
Catégorie C	367 615	715 199	51 279	90 338	8 104	13 839				166	19 179	4 502
Total	19 808 409	22 494 468	3 409 659	3 310 364	228 432	283 222	0	0	295 474	95 492	763 766	362 818

3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

Oui

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ?

Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	465 865	664 198	146 304	155 420	0	0	15 988	2 472
Catégorie A	336 986	358 524	122 060	109 954				
Catégorie B	75 442	229 983	16 976	39 893				
Catégorie C	53 437	75 691	7 268	5 573			15 988	2 472
FILIERE TECHNIQUE	1 125 364	773 394	148 293	80 578	0	0	16 215	2 472
Catégorie A	116 823	68 815	39 572	20 972				
Catégorie B	176 857	44 961	42 918	13 195			227	
Catégorie C	831 684	659 618	65 803	46 411			15 988	2 472
FILIERE CULTURELLE	122 665	150 544	9 942	13 242	0	0	0	0
Catégorie A	41 211		3 690					
Catégorie B	81 454	150 544	6 252	13 242				
Catégorie C								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C								
FILIERE SOCIALE	33 990	445 605	3 935	37 401	0	0	28	1 463
Catégorie A	12 308	70 186	2 140	8 583				1 463
Catégorie B								
Catégorie C	21 682	375 419	1 795	28 818			28	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	94 062	0	14 440	0	0	0	828
Catégorie A		75 956		12 979				828
Catégorie B		18 106		1 461				
Catégorie C								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B								
Catégorie C								
FILIERE ANIMATION	36 122	92 351	3 975	13 344	0	0	51	2 332
Catégorie B								
Catégorie C	36 122	92 351	3 975	13 344			51	2 332
Total	1 784 006	2 220 154	312 449	314 425	0	0	32 282	9 567

3.3.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		463 184
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 033 382	1 914 062
Total	1 033 382	2 377 246

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	2
Anciens stagiaires	0

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	0

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement								
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs									
Attachés		3208							
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs		1861							
Adjointes administratifs		5249							
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	10318	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs									
Techniciens		7440							
Agents de maîtrise									
Adjointes techniques		24207							
Adjointes techniques des établissements d'enseignement									
FILIERE TECHNIQUE	0	31647	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine									
Conservateurs des bibliothèques									
Attachés de conservation du patrimoine		850							
Bibliothécaires									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
Professeurs d'enseignement artistique									
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		645							
Assistants d'enseignement artistique		2016							
Adjointes territoriaux du patrimoine									
FILIERE CULTURELLE	0	3511	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS									
Educateurs des APS									
Opérateurs des APS									
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs									
Assistants socio-éducatifs									
Educateurs de jeunes enfants		1159							
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		1429							
Agents sociaux									
FILIERE SOCIALE	0	2588	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins									
Psychologues									
Sages-femmes									
Cadres de santé paramédicaux									
Puéricultrices cadres de santé									
Puéricultrices*									
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									
Infirmiers en soins généraux									
Infirmiers									
Aides-soignants									
Auxiliaires de puériculture									
Auxiliaires de soins									
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes									
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale		1191							
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									
Techniciens paramédicaux									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1191	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale									
Chefs de service de police municipale									
Agents de police municipale									
Gardes-champêtres									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateurs									
Adjointes d'animation		10992							
FILIERE ANIMATION	0	10992	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	60247	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	37 389	32 083	14,19
Catégorie A	58 211	48 208	17,18
Catégorie B	22 990	30 290	-31,75
Catégorie C	27 250	28 617	-5,02
FILIERE TECHNIQUE	28 414	25 929	8,75
Catégorie A	48 861	48 232	1,29
Catégorie B	37 889	32 108	15,26
Catégorie C	26 570	25 162	5,30
FILIERE CULTURELLE	32 922	30 021	8,81
Catégorie A	43 833	42 981	1,94
Catégorie B	25 886	25 820	0,25
Catégorie C	26 781	25 866	3,42
FILIERE SPORTIVE	35 621	39 539	-11,00
Catégorie A	43 180		
Catégorie B	33 941	39 539	-16,49
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	36 043	28 016	22,27
Catégorie A	36 043	35 315	2,02
Catégorie B			
Catégorie C		25 149	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	24 933	29 460	-18,16
Catégorie A		43 699	
Catégorie B	24 933	27 917	-11,97
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		47 493	
Catégorie A		47 493	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	41 884	43 493	-3,84
Catégorie A			
Catégorie B	52 656		
Catégorie C	41 262	43 493	-5,41
FILIERE ANIMATION	35 259	25 084	28,86
Catégorie B	58 420	40 119	31,33
Catégorie C	31 313	23 365	25,38
Total	30 826	29 197	5,28

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	37 032	31 628	14,59
Catégorie A	42 123	44 816	-6,39
Catégorie B	37 721	25 554	32,26
Catégorie C	20 712	18 923	8,64
FILIERE TECHNIQUE	39 625	39 120	1,27
Catégorie A	58 412	22 938	60,73
Catégorie B	35 371	24 978	29,38
Catégorie C	38 864	44 063	-13,38
FILIERE CULTURELLE	31 054	32 445	-4,48
Catégorie A	41 211		
Catégorie B	27 612	32 445	-17,50
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	21 244	23 391	-10,11
Catégorie A	20 513	25 522	-24,42
Catégorie B			
Catégorie C	21 682	23 032	-6,23
FILIERE MEDICO-SOCIALE		26 128	
Catégorie A		27 127	
Catégorie B		22 633	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	21 760	21 328	1,99
Catégorie B			
Catégorie C	21 760	21 328	1,99
Total	37 020	30 669	17,16

3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?

Oui

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	342273	389137	5	5	120

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1) Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	111 602 483
3.4.7(2) Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	71 881 784

4.1.1 - Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	8	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)		

4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention			
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Formation dans le cadre des habilitations			
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)			

4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	40	57

4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?

Oui

L'année de création du document

L'année de la dernière mise à jour

2022

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?

Non

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?

En cours

Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?

Oui

D'autres démarches de prévention des risques ?

En cours

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?

Oui

4.2.1 - Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2022 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022

3 068 847,60

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?

Oui

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de		dont nombre		Nombre d'accidents		dont nombre					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière Administrative												
Administrateurs												
Attachés	1		1			2		2				
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs		2		2		2		2		430		
Adjointes administratifs	2	10	1	9		5		4	88	372		8
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	12	2	11	0	9	0	8	88	802	0	8
Filière Technique												
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs	1	1		1					8			
Techniciens		3		3								
Agents de maîtrise	8	10	7	7	1				1 171	398	50	39
Adjointes techniques	74	34	44	22	9	4	5	2	1 724	657	123	451
Adjointes techniques des établissements d'enseignement												
FILIERE TECHNIQUE	83	48	51	33	10	4	5	2	2 903	1 055	173	490
Filière Culturelle												
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine		1		1								
Bibliothécaires	1		1									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1		1		1				
Assistants d'enseignement artistique										8		
Adjointes territoriaux du patrimoine												
FILIERE CULTURELLE	1	2	1	2	0	1	0	1	0	8	0	0
Filière Sportive												
Conseillers des APS												
Educateurs des APS	2	4	1	2					6	52		
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE	2	4	1	2	0	0	0	0	6	52	0	0
Filière Sociale												
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants		1		1								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles		14		11						79		
Agents sociaux												
FILIERE SOCIALE	0	15	0	12	0	0	0	0	0	79	0	0
Filière Médico-Sociale												
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Aides-soignants												
Auxiliaires de puériculture	1	5		3		3		3	9	13		
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	5	0	3	0	3	0	3	9	13	0	0
Filière Médico-Technique												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												
Techniciens paramédicaux												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Police Municipale												
Directeurs de police municipale												
Chefs de service de police municipale	1		1						49			
Agents de police municipale	23	2	19	2					330			
Gardes-champêtres												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	24	2	20	2	0	0	0	0	379	0	0	0
Filière Animation												
Animateurs	1								27			
Adjointes d'animation		5		3		2		2		40		
FILIERE ANIMATION	1	5	0	3	0	2	0	2	27	40	0	0
TOTAL	115	93	75	68	10	19	5	16	3 412	2 049	173	498

4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?

Oui

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise	1	5	1	1	120	342	365	1 843
Adjointes techniques				1				365
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	1	5	1	2	120	342	365	2 208
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants								
Agents spécialisés des écoles maternelles		1		2		2		730
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	1	0	2	0	2	0	730
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjointes d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	6	1	4	120	344	365	2 938

4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?

Non

4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?

Oui

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	15	0	0	2	17
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	15	0	0	2	17
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	30	0	0	4	34

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Oui

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail			1		1	1						
émanant des usagers avec arrêt de travail			1			4						
émanant des usagers sans arrêt de travail			3			3						
Total	0	0	5	0	1	8	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Non

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Non

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Non

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Non

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Ne sait pas

4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?

Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?

Non

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?

Non

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?

Ne sait pas

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Non

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Non

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?

Non

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

Ne sait pas

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?

Non

4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	0	0
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	0	0

4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?

Non

5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	15	34	4	8	61
Catégorie B	29	73	3	9	114
Catégorie C	158	97	4	2	261
Total	202	204	11	19	436

5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au-delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	14				14			2	2	
Formation prévue par les statuts particuliers	390	0	47	6	443		31	59	90	
<i>dont formation d'intégration</i>	14				14		2	4	6	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	376		47	6	429		29	55	84	
Formation de perfectionnement					0				0	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	404	0	47	6	457	0	31	61	92	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	39				39		2	4	6	
Formation prévue par les statuts particuliers :	270	12	16	12	310		30	76	106	
<i>dont formation d'intégration</i>	52				52		3	4	7	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	218	12	16	12	258		27	72	99	
Formation de perfectionnement					0				0	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	309	12	16	12	349	0	32	80	112	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	23				23		20	10	30	
Formation prévue par les statuts particuliers :	957	477	494	211	2 139		178	156	334	
<i>dont formation d'intégration</i>	280				280		27	29	56	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	677	477	494	211	1 859		151	127	278	
Formation de perfectionnement					0				0	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	980	477	494	211	2 162	0	198	166	364	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0				0	
TOTAL Toutes catégories	1 693	489	557	229	2 968	0	261	307	568	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au-delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	29				29			2	2	
Formation prévue par les statuts particuliers	36	34	3	2	75		4	10	14	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	36	34	3	2	75		4	10	14	
Formation de perfectionnement					0				0	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	65	34	3	2	104	0	4	12	16	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	32				32		1	5	6	
Formation prévue par les statuts particuliers	8	1	16	0	25		2	5	7	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	8	1	16		25		2	5	7	
Formation de perfectionnement					0				0	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	40	1	16	0	57	0	3	10	13	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	24	4	7	6	41		9	7	16	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	24	4	7	6	41		9	7	16	
Formation de perfectionnement					0				0	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
Total	24	4	7	6	41	0	9	7	16	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	9				9		2	4	6	
TOTAL Toutes catégories	138	39	26	8	211	0	18	33	51	0

5.1.2 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet				0				0	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet				0				0	
Assistants maternels				0				0	
Assistants familiaux				0				0	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)				0				0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	33	48	7	88		11	22	33	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé				0				0	
Total	33	0	48	7	88	0	11	22	33
Apprentis				0				0	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)				0				0	
TOTAL Tous types	33	0	48	7	88	0	11	22	33

5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires		Contractuels présents au		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours					0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale					0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 - Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

	Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1 CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	388 354,56
5.1.4.2 CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	41 377,00
5.1.4.3 Autres organismes	37 929,36
5.1.4.4 Frais de déplacement à la charge de la collectivité	6 320,13
5.1.4.5 Coût de la formation des apprentis	30 411,82
Coût total des actions de formation	504 392,87

6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?

Non

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	8	8
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	8	8
Commission administrative paritaire	16	16
Commission consultative paritaire	8	8

6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	6
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité ?

Oui

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	3
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	66
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	20

6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

6.1.2 - Droits syndicaux

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	20
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	13
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	13
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	18

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	0
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?

Oui

	Nombre de journées de grève en 2022
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	862
- sur mot d'ordre national	862
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

6.1.5 - Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2022 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?

Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?

Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	5			
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	3			
Mise en place du télétravail	3			
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	15	1		
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	1			
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1			
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	1			
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	1			
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	2			
Apprentissage	1			
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	3			
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires	2			
Action sociale	1			
Protection sociale complémentaire	0			
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	15			

6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?

Oui

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	En cours
Accueil périscolaire	En cours
Restauration collective et scolaire	Oui

7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; **opérations réelles, hors opérations d'ordres**)

133 564,00 €

7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité (*)**

Oui

Prestations servies par l'**intermédiaire d'un centre de gestion** (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)

Non

Prestations servies par l'**intermédiaire d'une association nationale**

Non

Prestations servies par l'**intermédiaire d'un organisme à but non lucratif** ou d'une **association locale** (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)

Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres..

7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions						
	Titres restaurants						
Logement							
Famille	Places réservées en crèches						
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans						
	Allocation garde de jeunes enfants		354		3342	5205	3402
	Autres aides à la garde d'enfant						
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)		215	547	2655	11376	5453
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage		836	7036	9379	42553	41211
Vacances et loisirs	Séjours en centres de vacances spécialisés						
	Chèque-vacances						
	Chèque lire						
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)	Chèque culture						

7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?

En cours

7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		116
Catégorie B		178
Catégorie C		804
Agents sur emploi non permanent		21
Nombre total de bénéficiaires	0	1 119

Montant des participations (en €)		
Catégorie A		7 916
Catégorie B		11 486
Catégorie C		53 208
Agents sur emploi non permanent		1 296
Montant total des participations* (en €)	0	73 906

* arrondir à l'euro supérieur.

8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : Les sanctions répertoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022

Oui

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	7	2
Avertissement	6	2
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction

	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	7	2
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		